



Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 23  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 23  
Date de convocation : 12/05/2023

**DELIBERATION N° 02**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 24 MAI 2023**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme Dominique MARCON ; MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE), Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON, Gilbert CHAREYRON

**Autres présents :**

**SMRD :** Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** M. Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Franck MONGE, J. Philippe ROCHE

**Communauté des communes du Diois :** M. Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Robert ARNAUD

**OBJET : LOCAUX SMRD (SAILLANS) : ACQUISITION PARCELLES**

Le Président rappelle la délibération du 29 mars 2023 relative au nouveau projet de locaux pour le siège administratif du SMRD.

Il est proposé d'acquérir une partie de l'ancien EHPAD situé lieu-dit « Le Collet » à Saillans.

La communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, actuellement propriétaire, propose au SMRD de vendre deux parcelles cadastrées section A n° 623 pour 624 m<sup>2</sup> et section A n°559 pour 486 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 110 m<sup>2</sup>, comprenant une surface habitable d'environ 326 m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine a estimé, en date du 17 avril 2023, la valeur vénale du bien. Le montant de cette acquisition est fixé à 305 000.00 €.

Aussi, il est précisé qu'en cas de revente par le SMRD, ce dernier s'engage à revendre ce bien à la 3CPS au prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°623 et section A n°559 pour un total de 1 110m<sup>2</sup> dont environ 326 m<sup>2</sup> de surface habitable (selon plan cadastral ci-joint) pour un montant de 305 000.00 € (conforme à l'avis des domaines ci-annexé) ;
- DIT que des servitudes pourront être envisagées ;
- DIT que le montant de cette acquisition est inscrit au budget prévisionnel 2023 ;
- S'ENGAGE, en cas de revente du bien, à vendre à la 3CPS au prix d'acquisition ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

